

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Avis sur autorisation d'urbanisme

Date de la séance : 28 février 2023

Commune : NARGIS

Projet présenté :

Le permis de construire porte sur l'implantation de panneaux photovoltaïques d'une puissance totale estimée de 9,894 MWc. La surface couverte est de 16 ha sur une parcelle de 28,77 ha et le site est entièrement clôturé.

Le projet prévoit 3 postes de transformation et 1 poste de livraison (surface totale de plancher de 73,8 m²). Il s'agit de panneaux verticaux d'une hauteur maximale de 2,8 m. Des fruits rouges seront cultivés entre les tables photovoltaïques, la partie restante de la parcelle étant réservée à la production de semences de couvert.

Le projet se situe en zone agricole du PLU de Nargis, sur une parcelle avec activité agricole pré-existante et dont la note pédologique est de 4.

Le fonctionnement est conçu de façon à articuler une activité agricole et la production d'électricité (faible taux de recouvrement au sol des tables photovoltaïques par rapport à la surface clôturée, circulation aisée des engins agricoles entre les tables verticales fixes et espacées de 9 m). Il est prévu un système d'irrigation au goutte-à-goutte. Une rotation décennale sera effectuée entre les framboisiers et les couverts pour semences.

La combinaison de production d'énergie avec la culture de fruits rouges pourrait permettre d'apporter une protection des plantes contre le gel tardif printanier même si ce point reste à confirmer.

Un loyer annuel sera versé à l'exploitant et contractualisé dans le bail emphytéotique. A cela s'ajoute une éventuelle indemnité d'entretien si ce dernier est pris en charge par l'exploitant.

Deux zones témoins seront mises en place pour suivre la production et la culture des framboisiers et des myrtilliers ; un suivi agronomique du projet agricole est également prévu.

Le projet présenté répond aux critères de la doctrine relatifs aux projets permettant un couplage d'intérêt pour l'agriculture, avec une puissance de 9,9 MWc, une emprise représentant 13 % de SAU de l'exploitation concernée et une synergie de fonctionnement à l'échelle de l'exploitation.

Après examen de la demande, la commission émet un avis FAVORABLE sur ce projet.

P/La Préfète,

La Présidente de séance,



Sandrine REVERCHON-SALLE

N° PC 045 222 22 00008